



TARIF DES HONORAIRES AU 1^{er} JANVIER 2017 Annexe au contrat de SYNDIC

HONORAIRES DE GESTION COURANTE : HONORAIRES FORFAITAIRES (voir Article III du contrat)

HONORAIRES POUR PRESTATIONS PARTICULIERES : (Heures ouvrables : de 9h00 à 12h00 (sauf le lundi) De 15h00 à 18h00 (sauf le mercredi))

VACATIONS HEURES OUVRABLES :

Responsable ou cadre	108.00€
Secrétariat	60.00€

VACATIONS EN DEHORS DES HEURES OUVRABLES :

Responsable ou cadre	135.00€
Secrétariat	75.00€

RECOUVREMENT DES IMPAYES ET PROCEDURES :

(à la charge du débiteur)

Première relance	Gratuite
Deuxième relance	18.00€
Mise en demeure LR/AR	54.00€
Remise du dossier à huissier	180.00€
(hors frais d'huissier)	
Constitution du dossier pour avocat	180.00€
Suivi de procédure :	A la vacation

GESTION DES SINISTRES :

Suivi du sinistre :	A la vacation
---------------------	---------------

FRAIS EN CAS DE MUTATION :

A la charge du vendeur :	270.00€
--------------------------	---------

ASSEMBLEE GENERALE SUPPLEMENTAIRE :

Droit fixe :	330.00€
Droit proportionnel (par propriétaire)	9.60€/lot

HONORAIRES SUR TRAVAUX :

Travaux décidés par A.G.	Décision AG
(Appel d'offre et gestion financière du dossier)	

TOUTES CES PRESTATIONS ET CELLES NON REPRISES CI-DESSUS NE DEVIENDRONT DEFINITIVES
QU'APRES ACCORDS DU CONSEIL SYNDICAL ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE